

ASSURANCE CONSTRUCTION

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05

Décennale Artisans CAPE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit la responsabilité civile décennale des entreprises artisanales de bâtiment pour les dommages causés à l'ouvrage après sa réception.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Garanties avant achèvement des travaux comprenant :

- ✓ Dommages matériels affectant les travaux exécutés par l'assuré et résultant d'un effondrement
- ✓ Dépenses engagées par l'assuré pour remédier à une menace grave et imminente d'effondrement total ou partiel
- ✓ Dépenses engagées par l'assuré liés au déblaiement des ouvrages suite à un effondrement ou à une menace grave ou imminente d'effondrement

Responsabilité décennale pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance :

- ✓ Responsabilité décennale pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance
- ✓ Responsabilité décennale pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance réalisés en qualité de sous-traitant

Garanties complémentaires postérieurement à la réception :

- ✓ Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables
- ✓ Dommages aux existants
- ✓ Dommages immatériels consécutifs



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant de toutes activités non déclarées ainsi que les travaux qui ne relèvent pas de la technique courante
- ✗ Les dommages aux ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale
- ✗ Les dommages résultants de la responsabilité civile générale de l'assuré
- ✗ L'activité de promoteur immobilier
- ✗ L'activité de vendeur d'immeuble à construire
- ✗ L'activité de constructeur de maison individuelle
- ✗ L'activité de vendeur après achèvement d'un ouvrage
- ✗ L'activité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages liés à un défaut d'étanchéité concernant les toitures terrasses ou inclinées, voutes, sheds, planchers cuvelages caves et sous-sols et résultant de l'absence d'exécution de travaux nécessaires
- ! Les dommages résultant du fait intentionnel ou du dol de l'assuré
- ! Les dommages liés au non respect des documents contractuels lorsqu'il est prouvé que l'assuré a recherché une économie abusive dans le coût des travaux

Ainsi que :

- ! Les dommages liés à l'attaque par insectes ou champignons des bois non traités
- ! Les dommages liés au non respect des règles de l'art et aux prescriptions techniques
- ! Les dommages liés aux effets de l'usure normale du défaut d'entretien ou de l'usage anormal
- ! Les dommages dus à une cause étrangère
- ! Les dommages non aléatoires

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises et limites en montant d'opération peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

✓ Sur le territoire français : France métropolitaine, départements ou une régions d'outre-mer (DROM).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais prévus au contrat, et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.
- La garantie responsabilité civile décennale obligatoire s'applique aux opérations de construction dont la date d'ouverture de chantier se situe pendant la période de validité du contrat et est maintenue pendant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ; le délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

Elle est notifiée, au choix de l'assuré, par recommandé postal ou électronique ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou à notre bureau le plus proche ou par acte extra-judiciaire.